

## MODALITES ET CONDITIONS D'INSCRIPTION – Ateliers Individuels (PESH)

**Pour toutes nouvelles demandes et pour le confort et un meilleur accompagnement de la personne, nous vous proposons de nous rencontrer avant les premières séances. Merci de contacter Maria Laurent, Référente handicap : 02-99-67-59-59**

### **1/ Adhésion et paiement activité**

L'adhésion est annuelle pour toute l'année scolaire. Le paiement intégral de l'activité est effectué lors des permanences début septembre ou en ligne via un lien envoyé par mail avant le 15 septembre 2026.

#### **Période d'essai pour les ateliers réguliers**

- Une période d'essai payante de 3 séances consécutives est incluse dans le paiement de votre inscription annuelle. Au terme de cette période, votre engagement devient annuel. Cependant, vous pouvez arrêter l'activité sans préavis à l'issue de votre 3<sup>ème</sup> séance d'essai, en ayant préalablement informé votre intervenant, et/ou le secrétariat de l'association. Terre des Arts vous remboursera alors votre inscription moins le coût forfaitaire de la période d'essai (si vous aviez réglé l'intégralité de l'année).
- Si vous arrêtez en cours d'année, les séances restantes ne seront pas remboursées sauf pour les cas de forces majeures (citées ci-après) sur demande écrite (mail ou courrier) de l'adhérent à l'administration de l'association et avec **un préavis de 3 semaines : déménagement, hospitalisation, mauvaise adaptation constatée par l'intervenant. Dans tous les cas le remboursement ne pourra pas excéder un trimestre.**

#### **• \* Titulaire(s) de la carte Sortir / ANCV :**

**Sortir :** Si votre enfant ou l'adhérent est titulaire de la carte Sortir, merci de fournir uniquement : pour les ateliers individuels : un chèque de 66€ (ateliers 30 min) ou de 91.5€ (ateliers 45min). A l'issue des 3 séances d'essai, nous finaliserons votre dossier, pour cela RDV au bureau avec votre carte. Si la carte Sortir est en cours de renouvellement, un chèque de caution vous sera demandé à hauteur de 105€.

**ANCV :** Si règlement en chèques vacances ANCV, merci de fournir les chèques avec votre fiche d'inscription, si vous ne les avez pas encore, prenez contact directement avec le secrétariat.

#### **• Pour une inscription en cours d'année :**

L'inscription en cours d'année est possible, dans ce cas il est nécessaire de nous contacter.

Pour toute inscription **à partir de novembre**, nous proratons le nombre de séance restant à effectuer jusqu'à la fin de l'année.

### **2/ Annulation**

Les ateliers peuvent être annulés ou reportés par Terre des Arts sans préavis, si le nombre d'inscrits ne permettait pas de les maintenir.

**Toute absence de l'adhérent** à son atelier **ne peut en aucun cas faire l'objet d'un rattrapage ou d'un remboursement**. En cas d'absence d'un intervenant, Terre des Arts se réserve la possibilité de rattraper les séances annulées de son fait, en fin d'année, en respectant le calendrier des vacances scolaires.

En cas d'impossibilité calendaire, l'association proposera au choix le remboursement des séances ou d'en faire don à l'association.

### **3/ Engagement et responsabilité**

- Tout enfant inscrit, est sous l'entière responsabilité de son parent, avant et après la séance.
- Vous **vous engagez à venir à l'heure** et régulièrement aux ateliers et **à prévenir en cas d'absence**, un répondeur est à votre disposition.
- L'association met à votre disposition une salle d'accueil, avec du mobilier, des jeux, des livres et magazines en libre accès. Nous vous demandons de bien vouloir respecter cet espace et prendre soin du matériel.
- Nous partageons les locaux avec une crèche, aussi, nous vous remercions de respecter une certaine discrétion dans les parties communes notamment le couloir.